

Communication de Monsieur Edmond Thiébault



Séance du 22 mars 2013



Les Tribulations de la statue de Louis XV

Certains parmi vous doivent se que se poser la question : à quel titre ce magistrat à la retraite vient-il nous parler de la statue de Louis XV ?

Je vous dois une explication.

Il y a quelques années, j'ai soutenu une thèse d'histoire du droit.

Mes recherches m'ont amené ainsi à faire la connaissance d'un personnage : Joseph-Arnould Henry.

Dernier bâtonnier du barreau de Nancy en 1789, - les barreaux comme les corporations ayant été supprimés à la Révolution -, élu au Conseil Général de la Meurthe en 1790, il fut ensuite, lors du Consulat, baron d'empire, premier président en date de la nouvelle juridiction d'appel créée à Nancy.

Le personnage m'avait d'autant plus intéressé qu'il fut membre dès 1802 de la « Société Libre des Sciences, Lettres et Arts de Nancy » et qu'il en fut même le président en 1811.

C'était donc forcément quelqu'un de très bien !

Et dans l'éloge funèbre, prononcé dans une séance de la société en 1816, par Justin Lamoureux, lui-même magistrat, l'auteur relève, avec le style académique de l'époque, que Joseph-Arnould Henry montra, dans ses fonctions au Conseil Général, « un de ces caractères antiques qui ne savent fléchir ni devant l'injustice ni devant les menaces de la multitude ».

Et l'orateur d'expliquer :

« Il faut rappeler l'arrêté énergique qui fut pris sous sa présidence pour appuyer la demande des concitoyens les plus recommandables qui, bravant une proscription imminente, réclamaient la conservation de la statue de bronze de Louis XV menacée par le vandalisme révolutionnaire »

Emporté par son enthousiasme, Lamoureux avait même souhaité que « l'académie consigne dans ses mémoires les termes de cet arrêté aussi honorable que courageux pour que le souvenir n'en soit pas perdu dans l'histoire de notre pays », ce qui fut fait.

J'ai alors voulu connaître cet « arrêté énergique » dont parlait Justin Lamoureux, faisant du président Henry un héros antique et j'ai ainsi découvert, en même temps, le triste sort de la statue de Louis XV dont je vais vous entretenir.

Commençons par le début : l'érection de cette statue

J'irai très vite car la question a été abondamment traitée tant dans la littérature lorraine que sur google et que ce n'est pas exactement mon sujet de ce soir.

Rappelons seulement que le désir de Stanislas de créer une Place Royale supposait évidemment une statue royale.

C'est le projet de Guibal, assisté de Cyfflé qui a été réalisé :

Louis XV était représenté en empereur romain. Son bras droit tenait un bâton de commandement tourné vers la rue Ste-Catherine (Allemagne). Sa main gauche appuyée sur le côté, il regardait vers Paris (rue Stanislas). Il était vêtu à la romaine, cuirassé et drapé dans un manteau royal.

Le piédestal comportait, selon la description faite par Lionnois dans son Histoire de Nancy, quatre bas-reliefs en bronze.

Le premier représentant le mariage de Louis XV avec Marie Leszczyńska figuré par leurs portraits qui se donnaient la main.

Le second marque la paix conclue à Vienne en 1736. La Paix, une branche d'olivier à la main, paraît sur un nuage et sépare les combattants.

Le troisième représente la prise de possession de la Lorraine figurée par une femme, accompagnée d'un génie assis sur une corne d'abondance, la Lorraine ayant les yeux tournés vers le soleil de la France.

Enfin le dernier bas-relief désigne la Société Royale des Sciences et Belles-Lettres figurée par une Minerve dans un nuage d'où sort un génie tenant un lys dans la main droite et une couronne de lauriers dans la main gauche.

Au pied du monument, enfin, quatre statues en plomb représentant les qualités royales : la Prudence, la Justice, la Valeur et la Clémence.

La statue, en bronze, pesait 7,5 tonnes et mesurait 4,66 mètres de haut.

L'inauguration de la statue par Stanislas eut lieu le 26 novembre 1755 en grande solennité mais avec cependant quelques incidents.

Toute cérémonie commençant à l'époque par une messe, il y en eut deux, conséquence d'une querelle protocolaire entre les évêques : le vrai et le faux.

On se rappelle en effet que les ducs de Lorraine, Charles III notamment, n'avait pu obtenir la création d'un évêché lorrain, Toul étant française. Le roi de France s'était toujours opposé à cette demande. Pour consoler le duc, le pape avait créé à Nancy un primat et un chapitre de la primatiale.

Le primat avait la panoplie de l'évêque : chaussettes violettes, mitre, crosse etc... mais pas le pouvoir.

M de Choiseul, primat de Lorraine, le faux, célébra à Bonsecours une messe chantée où la musique du Roi (Stanislas) apporta son concours.

Mais de son côté, l'évêque de Toul, Claude Drouas de Boussey, le vrai, « jaloux de signaler son zèle aux deux rois dans une si auguste cérémonie » (Cabourdin) célébra de son côté une messe pontificale à l'église St-Roch (Collège des Jésuites au coin de la rue St-Dizier et de la rue St-Jean) où il avait rassemblé tout son clergé (dit Lionnois).

Comme l'écrivit Cabourdin : « Nancy valait bien deux messes ».

Je n'ai pu résoudre l'importante question de savoir si Stanislas assista personnellement aux deux messes : Cabourdin dit oui mais Lionnois semble dire non !

Deuxième incident - Stanislas était au premier étage de l'Hôtel de Ville quand des morceaux de plâtre - sans doute encore frais - se détachèrent d'une corniche dans le vestibule d'entrée.

Affolé, un garde du corps s'écria « Tout va s'écrouler, sauvez-le roi (Stanislas) » pensant que le premier étage allait s'effondrer !

On se précipite mais il y a une telle foule que tout est bloqué. Le prince de Chimay, capitaine des gardes, sort son épée pour tenter de faire un passage et c'est l'affolement général à tel point que le marquis de Lenoncourt faillit être précipité du haut du grand escalier !

Autre anicroche : il devait y avoir un feu d'artifice sur la Place Carrière. Mais le 26 novembre en Lorraine, on n'a pas toujours le beau temps. Une petite pluie obligea de remettre ce feu d'artifice au lendemain. Mais ce fut quand même

un léger fiasco le lendemain, car la plupart des pièces imprégnées d'humidité refusèrent de partir.

Par contre, comme consolation et ainsi que le relate Lionnois :

« Au lieu d'eau, les fontaines de la place fournirent des ruisseaux de vin le reste du jour. »

Pour rester dans ce domaine, et vous mettre en appétit, ajoutons qu'un bal était prévu et, toujours selon Lionnois :

« Derrière la salle (de bal), on avait servi un ambigu - à l'époque ce mot désignait un repas froid où l'on servait à la fois les viandes et les desserts - et il y avait - dit-il - 250 plats variés de toute sorte de volailles, gibiers gros et menus, poissons de mer et d'eau douce, huîtres etc...continuellement remplacés à mesure de la consommation. Les vins étrangers, les rafraichissements de toute espèce, les oranges, les confitures sèches, les fruits et les liqueurs étaient sur un amphithéâtre (demi-cercle) vis à vis de l'ambigu, le tout orné de guirlandes, de fleurs d'Italie et de figures de sucre et de caramel, dominées par la statue de SMTC (Sa Majesté Très Chrétienne - Louis XV-). Était-il en sucre ou caramel ou en croquante de première communion ! Le public y fut servi avec autant de politesse que de profusion de la part de officiers de table. »

Pour autant, tout le monde n'était pas à la joie.

Comme le rappelle M^e Noël, notaire honoraire, lui aussi membre de l'Académie, dans son ouvrage paru en 1840 : « Mémoire pour servir à l'histoire de Lorraine »

« N'oublions pas de dire que lors de cette érection qui eut lieu avec une pompe et une dépense extraordinaires, les vieux lorrains ne se sont pas montrés. »

Et de rappeler également que, lors de la cérémonie, des nanciéens vinrent s'installer bruyamment devant une maison de la rue Saint-Dizier présentant une niche renfermant un buste de Léopold et entonnèrent des couplets en l'honneur de ce prince.

Digot, dans son histoire de Nancy, précise que quelques uns de ces patriotes obstinés jurèrent de ne jamais traverser la Place Royale pour aller en ville vieille à moins de faire un grand détour et que plus d'une fois, la statue de Louis XV fut souillée d'ordures pendant la nuit.

M^e Noël dans l'ouvrage cité plus haut, racontait ainsi qu'un vieux nancien obstiné lui aurait dit n'avoir vu la statue de Louis XV pour la première fois que lorsqu'elle fut abattue pendant la période révolutionnaire.

Un autre auteur de la même époque (1840), le vicomte des Grimées, dans son ouvrage « La Lorraine et ses ducs » parlant de la cérémonie du 26 novembre

1755 la qualifie : d'apothéose courtisanesque d'un roi que la Lorraine ne pouvait s'empêcher de considérer comme l'ennemi vainqueur de sa nationalité. »

Arrivons à 1790

Vérité ou canular : je penche, bien sûr pour le canular, j'ai trouvé à la Bibliothèque Municipale dans le Fonds Lorrain une plaquette imprimée, datée de 1790, de Nicolas François Gentillatre, intitulée :

« Epître des nancéiens aux messins sur le bruit que Metz veut venir s'emparer de la chasse de St-Sigisbert et de la statue de Louis XV. »

L'auteur invoquant une demande qui aurait été faite en ce sens aux Etats Généraux mais précise, dans une note :

« Si c'est sérieusement que les messins ont demandé la translation de Louis XV aux Etats-Généraux, n'en ont-il pas la tête lavée ? »

L'ouvrage commence quand même par ces mots :

« Il est bien affligeant pour l'humanité que les messins en veuillent toujours aux nancéiens ! »

La chasse de Saint-Sigisbert, je comprends encore s'agissant d'un roi d'Austrasie dont la capitale était Metz mais la statue de Louis XV, qu'est ce qu'elle viendrait faire à Metz ?

En tout cas l'auteur répond en vers de mirliton :

*« Vous voulez votre Louis XV
Craignez que la tête on vous rince (?)
pour ce projet qui n'est pas mince
Avant que d'ici on évince
la pédestre image d'un prince
qu'idolâtrait notre province
il faut pouvoir de ses bienfaits
de nos coeurs ôter la mémoire
Et c'est, messieurs, j'aime le croire
ce que vous ne voudrez jamais
..... ».*

C'est gentil pour Louis XV et cela démontrerait, en tout cas, que la monarchie française était, à cette époque, désormais bien entrée dans le cœur des lorrains.

Mais revenons aux choses sérieuses

Arrive la journée du 10 août 1792 avec l'assaut des Tuileries et la déchéance de la Royauté.

Jusque là, Louis XV avait continué à surveiller sa place devenue cependant la Place du Peuple depuis avril 1792, donc avant la chute de la royauté, l'arc de triomphe étant devenu, à la même époque, la porte du Peuple.

Sans perdre de temps, l'Assemblée Législative, prend, dès le 14 août 1792, un décret ainsi conçu :

Considérant que les principes sacrés de la Liberté et de l'Egalité ne permettent point de laisser plus longtemps sous les yeux du peuple français les monuments élevés à l'orgueil, aux préjugés et à la tyrannie

Considérant que le bronze de ces monuments, convertis en canons, servira utilement à la défense de la patrie.

Décrète :

Article premier : Toutes les statues, bas-reliefs et autres monuments en bronze, élevés sur les places publiques, seront enlevés par les soins des représentants des communes qui veilleront à leur conservation provisoire

.....

Article quatre : La Commission des Monuments est chargée de veiller à la conservation des objets qui peuvent intéresser essentiellement les arts et d'en prescrire la liste au Corps Législatif pour être statué ainsi qu'il appartiendra.

Le 29 août 1792, le conseil municipal de l'époque - on parlait alors de conseil général de la commune - se réunit sous la présidence de son maire DUQUESNOY, un avocat qui avait député pour les Etats-Généraux à Bar le Duc et qui s'était installé à Nancy, pour mettre en application ce texte.

On désigne Claude-Ambroise REGNIER, lui aussi avocat - c'est la république des avocats - candidat malheureux à la mairie et qui fera une belle carrière sous l'Empire (Grand Juge, duc de Massa) - pour faire l'état des objets qui doivent être enlevés selon le décret du 14 août.

Dès lendemain, REGNIER fait rapport et, outre Louis XV, il propose la suppression de la statue de René II, les armes du Palais de Justice et les épitaphes qui sont à Saint-Epvre.

Résultat, Louis XV ne peut échapper au décret du 14 août et la commune s'emploie donc à démonter la statue.

Ce n'est pas une petite affaire en raison de son poids. La commune met donc en place des échafaudages.

Mais voilà que le 2 septembre 1792, à l'initiative, semble-t-il, d' ANDRE , qualifié d'homme de loi (encore un) , un grand nombre de nancéiens - ils seront tout de même 672 à signer - se réunissent à l'église des « ci-devant Carmes », comme dit le document, pour former une pétition adressée à la municipalité.

Ce couvent des Carmes et son église étaient à l'angle de l'actuelle rue des Carmes et de la rue Dom-Calmet.

Le préambule de la constitution de 1791 reconnaissait expressément :

« La liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement. »

D'où ces 672 signatures.

La pétition commence :

« Les citoyens assemblés...observent à leurs magistrats qu'ils n'ont vu qu'avec la plus grande sensibilité les préparatifs faits pour l'enlèvement de la statue de Louis XV. »

Sans trop insister sur l'intérêt artistique du monument, la pétition préfère rappeler ensuite tous les bienfaits de Stanislas et d'ajouter :

« Ce qui excite leur douleur, c'est le souvenir cher et précieux qu'ils conservent de la mémoire de Stanislas. C'est à la munificence de ce monarque bienfaisant que la ville Nancy doit sa splendeur... Quel est le citoyen de Nancy qui pourrait être insensible à tant de bienveillance. »

Et de poursuivre un peu plus loin :

« Ce qui ajoute aux craintes dont les habitants de Nancy sont affectés, c'est que la destruction de la statue les laisse dans la cruelle incertitude de savoir si le mausolée de Stanislas et les monuments élevés à sa gloire ne seront pas aussi enlevés à leur vénération et à leur respect.....Jamais la ville de Nancy ne sera coupable d'une si noire ingratitude. »

Et la pétition conclut :

« En conséquence, les citoyens soussignés invitent leurs magistrats à porter au pied de l'Assemblée Nationale leur vœu contenu en la présente pétition d'obtenir de sa justice une exception en faveur de la ville de Nancy relative à la suppression des monuments publics et ordonner provisoirement la suspension des travaux préparés pour l'enlèvement de la statue de Louis XV. »

Au reçu de cette pétition, le Conseil Général de la commune se réunit dès le lendemain 3 septembre - voyez qu'on ne traîne pas - signalant qu'elle a

reçu également une pétition de quelques citoyens - je ne l'ai pas trouvée - qui demandent que cette statue soit immédiatement brisée.

Prudemment, le Conseil :

« Considérant - dit le texte de la décision - que l'article 1° de la loi du 14 août renferme deux dispositions également impérieuse: la première qui ordonne l'enlèvement de la statue, la seconde qui ordonne de la conserver, considérant qu'il n'est pas en son pouvoir de ne pas exécuter les lois et qu'il doit au contraire rappeler l'observation à tous les citoyens et leur en donner l'exemple. Déclare qu'il n'y a lieu de délibérer sur l'une ou l'autre pétition. »

Le conseil général du département ayant un certain pouvoir hiérarchique, cette pétition est transmise à l'assemblée départementale pour qu'elle donne son avis.

Elle se réunit le 4 septembre 1792 sous la présidence de Henry dont je vous ai parlé et qui est qualifié dans le document de « président d'âge », le président en titre ayant démissionné avant d'émigrer un peu plus tard.

Et nous arrivons alors au fameux « arrêté énergique » dont parle Lamoureux dans son éloge funèbre.

Sur le fond, sans trop se prononcer non plus sur le caractère artistique de la statue, l'arrêté reprend en gros la motivation de la pétition :

« Considérant que la statue de Louis XV élevée à Nancy par Stanislas est un monument consacré non à l'original et à la tyrannie mais à la reconnaissance de la piété filiale que les citoyens, pénétrés de respect et d'attachement pour la mémoire du prince bienfaisant qui l'a fait ériger, regardent comme une marque d'ingratitude envers Stanislas de déplacer l'image que son cœur s'est plus à présenter à tous les yeux. »

Elle conclut que la pétition sera sur-le-champ envoyée à l'Assemblée Nationale et elle autorise la commune à surseoir en attendant la réponse du Corps Législatif, encore que l'Assemblée Législative, en plein moment de l'invasion a, sans doute, d'autres chats à fouetter que de s'occuper d'une statue, fut-elle royale.

En fait cet « arrêté énergique », tant vanté par Justin Lamoureux avec une exagération toute académique n'était pas si « énergique » que cela. Il ne faisait finalement que reprendre les arguments de la pétition, sans plus !

Mais il décidait quand même d'adresser cette pétition à Paris alors que la commune avait décidé de ne rien faire.

Arrêtons nous là quelques instants sur cette pétition approuvée par le Conseil Général et sur ses conséquences.

Il fallait quand même un certain courage pour signer ou approuver cette pétition au moment où la monarchie expirait.

Plus tard, en effet, sous la Terreur, avoir signé ce qu'on appellera :

L'infâme pétition pour la conservation de la statue du tyran Louis XV sera très mal vu et considéré comme une manifestation anti-républicaine, surtout dans une ville « infestée d'antirévolutionnaires dangereux dont le nombre se porte à plus de deux cents », comme l'écrivait le Comité Révolutionnaire de Nancy.

Dans les dénonciations faites dans les Comité de Surveillance, les motifs « signataire de la pétition » suffirent à vous envoyer en prison.

Ainsi Henry, qui n'a pas signé la pétition mais l'a approuvé sera arrêté mais il aura la chance d'être rapidement libéré en avril 1793, tout en restant sous surveillance.

André par contre, qualifié d' « enragé, homme suspect et dangereux comme instigateur pour la signature de l'infâme pétition », pour reprendre la formule du compte-rendu, également arrêté, ne put obtenir sa liberté et restera en prison d'autant que le Procès-verbal. ajoutait :

« le cri public ne permet pas de douter qu'il a employé des menaces pour faire signer les citoyens de cette commune en disant qu'il saurait bien trouver dans l'occasion ceux qui refuseraient de signer. »

Un moyen pour certains de justifier leur signature : la contrainte !

Dans le même genre, le 5 prairial an II (24janvier 1794), le représentant en mission Bar destitué de leurs fonctions un certain nombre de membres des administrations locales au seul motif qu'ils « sont signataires de l'adresse tendant à conserver l'effigie du tyran Louis XV.

Et l'article 4 de son arrêté stipule même :

« La municipalité et comité révolutionnaire de surveillance feront incessamment les recherches nécessaires pour découvrir les rédacteurs et les provocateurs de l'adresse du 2 septembre 1792 concernant la conservation de la statue du tyran Louis XV, les feront mettre en état d'arrestation et rendront compte du tout au représentants du Peuple. »

De même, un peu plus tard, le 27 floréal an II - 16 mai 1794- le conseil de la commune de Nancy, dont la composition avait été modifiée, adresse au Comité de Salut Public une pétition, toujours à propos de la statue :

« Les adulateurs du tyran avaient fait élever sur une place somptueusement décorée à Nancy la statue pédestre du tyran Louis XV. La puissance oppressive des amis de ce tyran forçait le peuple à respecter la figure du serpent qui l'avait ... accablé de

maux mais la volonté générale exprimée par vos décrets prescrit l'abolition.....de ces trophées du crime....alors les...amis du tyran inventèrent un moyen de retarder l'effet de la loi. Ils présentèrent une pétition injurieuse aux sans-culottes de Nancy et demandèrent que cette statue d'infamie fut conservée. Le peuple n'attendit pas le succès de cette démarche; il sollicita l'exécution de la loi et la statue fut descendue à grand frais, etc... »

La commune demande donc au Comité de Salut Public de décider que les signataires de la pétition seront solidairement tenus de payer les frais occasionnés par la descente de la statue.

L'adresse poursuivant :

« Cet acte de justice apprendra à tous les bons citoyens que jamais leurs sacrifices ne serviront à acquitter le prix des fers de leur ancien esclavage mais que ce prix sera à la charge de ceux qui ont aidé le tyran à les leur faire supporter. »

Sans suites car le 9 thermidor et la chute de Robespierre approchait.

Mais le plus triste est que le 14 messidor an II - 2 juillet 1794- donc quelques jours avant ce 9 thermidor - 27 juillet- chute de Robespierre - le tribunal révolutionnaire de Paris condamnait à mort Louis Labaye et Régis Le Monnier, alors à Paris sans qu'on sache pourquoi, qui avaient été dénoncés au seul motif d'avoir signé la pétition « liberticide » pour la conservation de la statue de Louis XV.

Mais revenons à notre statue

L'Assemblée départementale a donc autorisé le sursis.

Tout apparaît donc pour le mieux et Louis XV semble pouvoir rester encore quelque temps sur son socle ?

C'était malheureusement méconnaître que la municipalité de Nancy était manifestement plus républicaine que le Conseil Général du département ou qu'elle était moins sensible au souvenir de Stanislas.

Convoqué dès le 5 septembre 1792, le conseil de la commune s'étonne en effet de la décision du département qui l'autorise à surseoir à l'enlèvement de la statue et apostrophant avec quelque dérision le département, il lui demande :

« s'il pense que c'est au pouvoir du corps municipal ... de défendre d'exécuter les lois; qu'il le dise avec franchise ... »

Le département ne répondit évidemment pas et la ville, dédaignant donc l'arrêté du département, continua les opérations du démontage de la statue,

approuvée par la presse locale. Dans le numéro 4 du « Journal de Nancy et des Frontières », on lit en effet :

« Nous devons des éloges au Conseil général de la commune qui, malgré la pétition et l'autorisation donnée par le département de surseoir au déplacement de la statue de Louis XV, n'en a pas moins exécuté la loi. Toute pétition contre la loi est nulle et il est absurde de penser que l'Assemblée nationale exceptera une ville de la loi générale. »

Mais la statue démontée, où la mettre en attendant une décision quant à son destin ?

Finalement on l'enterre près de son socle, le maire rappelant au Ministre, dans une correspondance, que la municipalité a agi ainsi :

« pour des motifs d'économie et pour éviter les frais d'un transport assez difficile vu son énorme poids. »

Il ajoute qu'il a adressé une demande à l'Assemblée Législative pour être autorisée à disposer de la statue « pour la convertir en gros sols (monnaie) destinés à payer nos nombreuses dettes » mais que « cette pétition est restée à ce jour sans décision malgré toutes les démarches qui ont été faites pour en obtenir une ».

La ville voudrait bien que Louis XV lui serve au moins à quelque chose !

Par contre, si la statue est enterrée, le socle demeure tel quel. C'est celui de la statue actuelle de Stanislas.

La Convention nouvellement installée ayant décidé, par une loi du 28 septembre, que chaque commune organiserait une fête civique « en raison du succès des armées françaises en Savoie » - Le général de Montesquiou ne rencontrera aucune résistance - mais c'est une des premières victoires de la République -, la ville, dans sa séance du 4 novembre 1792, décide d'installer, pour cette fête sur le socle vide de la statue de Louis XV, « un faisceau d'armes au milieu duquel une pique surmontée d'un bonnet de la liberté. »

Elle précise :

« Le conseil général a ordonné qu'un monument qui avait été élevé par un despote rappellerait aujourd'hui à tous les citoyens leurs droits et leur devoirs et représenterait l'appareil de cette force redoutable qui ne doit servir désormais qu'à effrayer les tyrans et à garantir l'indépendance du peuple. »

Pauvre Louis XV remplacé par une pique et un bonnet rouge pour effrayer les tyrans.

La cérémonie a eu lieu le 11 novembre. Comme l'imposait expressément la loi, « un chœur de citoyens et de citoyennes » a chanté la Marseillaise, « accom-

pagnée d'un grand nombre d'instruments de musique » dit le compte rendu, et un groupe de jeunes filles vêtues de blanc et portant des bannières aux trois couleurs sur lesquelles on lisait notamment :

« guerre aux tyrans, paix aux chaumières entouraient le monument ».

Cela devait être charmant mais cette « fête savoisiennne », pour reprendre les termes du compte-rendu, devait être suivie de lendemains moins chantants.

Le 12 novembre 1792 arrive, en effet, le bataillon de volontaires dit des amis de la République en partance vers l'armée du Rhin. Il va rester un jour à Nancy suffisamment pour que le *Journal de Nancy et des Frontières* - pourtant très républicain - puisse écrire que « quelques individus (de ce bataillon) n'avaient pas laissé une grande idée de leur amour pour l'ordre et la discipline ».

On leur apprend l'existence de la statue de Louis XV enterrée. Bons républicains, aussitôt ils veulent la détruire et commencent à la déterrer.

Le maire Duquesnoy intervient alors en faisant valoir que la statue appartenait à la ville qui comptait la vendre pour venir en aide aux pauvres.

Comme le constate, avec philosophie, la municipalité, dans sa séance du 15 novembre :

« Les volontaires ont travaillé à déterrer ce colosse ce qui ne serait pas un si grand mal si cela n'énonçait peu de discipline et peu de soumission à leur chef. »

Le compte rendu ajoute tristement :

« Ernest Vanhove qui les commandait, ne nous a pas dissimulé la peine qu'il ressentait !!! »

Il faut croire que le maire a plus d'autorité que le commandant car il arrivera heureusement à persuader ces étranges militaires de renoncer à leur entreprise et on les voit, avec plaisir, quitter Nancy le lendemain 13 novembre.

Mais le même jour arrive un autre bataillon dit des 83 départements et c'est autre chose.

Croyant, eux aussi, donner une preuve de leur zèle pour la République, s'ils laissèrent la statue de Louis XV, ils s'attaquèrent par contre aux couronnes et aux fleurs de lys qui décoraient les grilles de la place du Peuple.

Mais plus grave, ils pénétrèrent à l'Hôtel de Ville, au Palais de Justice, au Palais du Gouvernement où, comme l'écrivit le maire dans un rapport au ministre de la guerre :

« parmi deux ou trois portraits des rois de France ou des rois de Pologne ou de Léopold, ils ont trouvé beaucoup de tableaux d'un très grand prix et des meilleurs

maîtres qu'ils ont percés de leurs sabres et incendiés au milieu de la Place du Peuple avec une barbarie digne des vandales. » Le mot devient à la mode depuis l'abbé Grégoire !

A l'hôtel de Ville notamment, ils entrent dans la salle où se tenait, précisément ce jour-là, à trois heures, la séance de rentrée de l'académie et firent main basse sur les portraits qui s'y trouvaient.

L'académie, devant l'intrusion dont elle avait été victime, décidera sagement de reporter au 20 novembre 1792 la séance de rentrée et de la tenir au domicile du secrétaire perpétuel. Ce sera l'une des dernières séances.

Commentant l'événement, le *Journal de Nancy et des Frontières* ne pouvait que constater :

« Ils livrèrent dans les édifices publics aux flammes avec un fureur digne des Goths et des Vandales (encore les vandales !) une foule de monuments qui n'avaient aucun rapport avec les objets de leur vengeance. »

Le colonel Saint-Sulpice, commandant de la place, aura beaucoup de mal à les faire partir quelques jours plus tard.

A ce propos, on assiste à un phénomène curieux . Une légende se forma rapidement selon laquelle les auteurs de ces événement et les destructeurs de la statue auraient été les fédérés Marseillais.

Antagonisme du Nord-Est contre le Midi, de la grisaille contre le soleil !

Dès 1802, feu notre confrère Justin Lamoureux, celui de l'éloge funèbre du président HENRY, dans une note de son ouvrage sur l'Histoire Littéraire de la Meurthe, écrit :

« Les arts et les sciences, dans la ville de Nancy, n'ont point été à l'abri des attentats du vandalisme. On se souvient avec horreur de l'époque funeste où une horde de brigands, échappés du bagne de Marseille, vinrent consommer de barbares destructions. La statue colossale de Louis XV, coulée en bronze, chef d'œuvre de Guibal et Cyfflé, fut brisée et fondue. »

Mais le comble, c'est un ouvrage de 1846, imprimé à Nancy, intitulé « Les Marseillais à Nancy (1792). »

L'auteur P. Barthélémy décrit notamment et minutieusement le comportement de ces fédérés marseillais à l'égard de la statue de Louis XV. Il explique, qu'après avoir creusé, ils arrivent à la statue :

« Cette découverte leur arrache un cri de joie et redouble leur acharnement : des hyènes dans la rage de la faim ne montrent pas plus de fureur à déterrer un cadavre. Bientôt la tête apparaît. Voici donc ce chef d'œuvre qu'on avait enfoui dans

la terre avec la même sollicitude qu'un avare cache son trésor, le voilà découvert à la merci des Vandales... »

Barthélémy poursuit en affirmant que ces Marseillais ont fondu la statue avec du bois et du charbon et termine :

« Ainsi...toute cette beauté, toute cette majesté, cette vie, cette âme enfantée par le génie de l'artiste, tout s'efface, périt et s'anéantit sous les coups de ces stupides destructeurs ! »

Hallucination ou imagination !

Il est vrai que, dans la préface de son ouvrage, Barthélémy explique que, faute d'archives, il a eu recours aux témoignages de vieux nancéens mais ces vieux nancéens paraissent avoir quelque peu fantasmé ou perdu la mémoire !

Rendons à César ce qui est à César.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, d'une part, les Marseillais ne sont jamais venus à Nancy et, d'autre part, que comme le relatent avec certitude les délibérations municipales, les bataillons de volontaires qui sont passés par Nancy ne sont, comme nous allons le voir, pour rien dans la destruction de la statue.

Un peu échaudée par le comportement de ces faux marseillais, la municipalité estime que la présence de cette statue royale est un « motif continu de trouble » et que n'arrivant pas à avoir de réponse de Paris, il n'y a pas un instant à perdre pour se débarrasser de cet objet encombrant à tout point de vue en demandant l'autorisation du Conseil général du département.

Dans sa séance du 13 novembre, la municipalité décide donc que la statue sera brisée et envoyée à la fonderie mais devant les dangers que pourraient occasionner le brisement d'une statue de cette importance, elle passe marché avec un professionnel.

Elle accepte donc le devis de François Thuillier, un fondeur qui, pour 600 livres, s'engage à scier la statue par morceaux de 200 livres, à remettre la totalité des matériaux à la ville, à reboucher le trou et à rétablir le pavé.

Le département ayant donné son accord, l'opération se fit les jours suivants.

Mais au lieu d'envoyer les morceaux de la statue à la fonderie, la municipalité les dépose à l'Hôtel de Ville « dans une pièce destinée à servir de lieu de détention provisoire », dit le Procès-verbal, toujours dans l'espoir de monnayer Louis XV.

Pièce pour un lieu de détention provisoire : un local de garde à vue en somme. C'est tout à fait ce qu'il fallait : Louis XV en garde à vue !

Finalement, le 22 novembre 1792, la Commission des Monuments ayant estimé que la statue ne devait pas être conservée, le ministre de l'Intérieur ROLAND écrit à la commune :

« Je suis informé qu'une statue de Louis XV, élevée autrefois dans vos murs, y est encore conservée. Après avoir pris les renseignements nécessaires, il a été reconnu qu'elle ne devait pas subsister plus longtemps; qu'elle est du nombre de celles qui, aux termes de la loi doivent être brisées et fondues. Vous voudrez bien lui donner cette dernière destination et l'envoyer sans délai à la fonderie la plus voisine de votre ville. »

Malgré l'ordre reçu, la ville ne bouge pas car elle espère toujours tirer parti du bronze.

Zangiacomis fils, député de la Meurthe à la Convention, avait été prié de sonder le ministre sur ce point. Le député explique alors à la ville qu'il s'est renseigné et que si celle-ci veut vendre la statue, il y a des formes à respecter :

« Il faut -dit-il- que vous preniez en Conseil Général une délibération par laquelle vous exposerez l'urgence de vos besoins, l'indispensable nécessité d'y pourvoir, la justice de vous remettre une statue sur laquelle vous avez des droits. »

En fait, il semble bien que la ville n'avait aucun droit sur une statue entièrement réglée par Stanislas, selon PFISTER mais elle voulait se persuader du contraire et elle prétendra que cette statue lui a coûté 120.000 livres. Peut-être les frais de démontage ?

Déférant aux conseils de ZANGIACOMI, la commune prend alors une délibération, le 30 novembre 1792, qui expose la fâcheuse situation des finances communales et précise que la ville compte employer le produit de la vente de la statue aux travaux suivants :

- agrandissement des halles
- réparation des pavés
- dessèchement de l'étang Saint-Jean
- établissement de fontaines dans les faubourgs
- agrandissement et changement du cimetière

Cela me paraît faire beaucoup même pour 7 tonnes de bronze !

Mais comme c'était à prévoir, les finances nationales étant en aussi mauvais état que les finances locales, le ministre répond sèchement le 22 janvier 1793 à la demande de la ville :

« J'ai reçu la lettre que vous avez écrite le 7 du mois dernier par laquelle vous demandez que le prix de la vente du métal provenant de la statue vous soit accordé

pour l'employer à des travaux d'une urgente nécessité . J'ai soumis cette demande au Conseil Exécutif qui a décidé que le métal appartenant à la Nation , il ne pouvait lui donner d'autre destination que celle que je vous ai indiquée dans ma lettre du 22 novembre. »

La fonderie à canon par conséquent.

Mais la commune ne s'incline pas pour autant et continue à faire de la résistance passive en maintenant les débris de la statue dans son cachot.

Les mois passent et la statue semble avoir été oubliée dans les événements nationaux. C'est, il est vrai, la plus mauvaise période de la Terreur !

Mais la ville ne veut pas tout perdre dans l'histoire et elle décide, le 19 juillet 1793, et sans plus attendre, de mettre en adjudication, sur la mise à prix de 55 sols, les bas-reliefs de la statue. Je ne sais pas ce qu'elle en a tiré.

Elle avait déjà précédemment décidé, dès le 3 novembre 1792, de vendre les quatre statues de plomb entourant le socle de la statue de Louis XV.

Elle essaye de monnayer tout ce qu'elle peut.

Finalement, le 8 septembre 1793, les autorités se réveillent sous la forme d'une lettre, comminatoire de DUPIN, adjoint au Ministre de la Guerre, adressée à la commune :

« En vertu d'un arrêté du Comité de Salut Public, je vous prévient qu'il est nécessaire que vous fassiez transporter sur le champ dans la fonderie des canons de Metz pour y être converti en canon la statue de cuivre rouge qui se trouve dans votre ville. Vous voudrez bien vous entendre avec les préposés de l'administration aux transports militaires à qui d'ailleurs j'ai écrit. Je vous prie de ne rien négliger pour que ce transport n'éprouve aucun retard. »

Cette fois, c'est vraiment impératif et il faut s'incliner car la guillotine n'est pas loin.

Bientôt les morceaux de la statue partiront pour la fonderie de Metz sans que j'ai pu à ma grande tristesse, retrouver le bulletin de transport dont parle LEPAGE dans son ouvrage sur les Archives Municipales - mais sans référence, hélas-, et ce malgré le concours du directeur des archives municipales, lui-même!

Ce document serait daté du 12 septembre 1793, ce qui me paraît bien rapide après une lettre du 8 ?

Ce qui est certain en tout cas , c'est que la statue a fini en canon à Metz.

Ou, pour reprendre l'expression imagée trouvée dans la pétition de la commune du 16 mai 1794 dont je vous ai déjà parlé, elle :

« a été conduite à la fonderie pour être convertie en seringue mortelle destinée à purger l'univers des rois et de leurs suppôts. »

Le style est beau et Molière n'est pas loin : « clysteriun donare deinde purgare ».

De toutes façons, constatons un paradoxe amusant de l'histoire : Louis XV, transformé en canon, pour servir à la défense la République !

Mais au fond, Gentillatre, dans son Epître aux messins, avait bien raison de se méfier de Metz.

Ce sont bien les messins qui ont eu la statue de Louis XV, il est vrai en petits morceaux !

Mais quand même !